

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

L'an deux mille vingt deux, le vingt-et-un février à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2022

Monsieur Cyril JIGOREL présente sa démission à Monsieur le Maire et quitte la salle.

Présents : M. Kévin BRANLÉ, Mme Brigitte BROCHETON, Mme Patricia CHARANNAT, Mme Christelle DULAU, Mme Hélène FERRO, M. Christian GÉARDRIX, Mme Delphine LAIZET, M. Guy LOUCHART, M. Thierry HUREAU, M. Pierre LEGER,

Absents excusés : M. Guillaume PERIN (pouvoir à Mme Christelle DULAU), Mme France STIVIL, M. Thierry GUILLAUME (pouvoir à Mme Delphine LAIZET), M. Christophe TRILLAUD,

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 29.11.2021 et du 24.01.2022

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Remise des carafes d'eau par la SEMEA pour les réunions du Conseil municipal

Monsieur François GILBERT présente la SEMEA aux conseillers et explique le pourquoi de la distribution des carafes d'eau aux Conseils municipaux.

Objet : Examen et Approbation du Compte de Gestion 2021 du Trésorier

Au cours de l'exercice 2021, l'exécution du budget s'est déroulée de la façon suivante :

section Fonctionnement : Prévisions : 509 148,90 €

-

o Recettes : 474 458,27 €

o Dépenses : 413 308,81 €

section Investissement : Prévisions : 590 790,57 €

o Recettes : 226 017,10 €

o Dépenses : 293 591,31 €

Résultat de l'exercice :

En Investissement : un déficit de - 67 574,21 €

En Fonctionnement : un excédent de +61 149,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion 2021 du trésorier.

Objet: Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune

Monsieur Pierre LEGER, élu Président de séance, par l'assemblée délibérante, demande à M. le Maire de présenter son Compte Administratif.

M. le Maire informe que le Compte de Gestion du Trésorier et le Compte Administratif doivent être identiques et donc :

Au cours de l'exercice 2021, l'exécution du budget s'est déroulée de la façon suivante :

section fonctionnement : Prévisions : 509 148,90 €

- o Recettes : 474 458,27 €
- o Dépenses : 413 308,81 €

section investissement : Prévisions : 590 790,57 €

- o Recettes : 226 017,10 €
- o Dépenses : 293 591,31 €

Résultat de l'exercice :

En investissement : un déficit de	- 67 574,21 €
En fonctionnement : un excédent de	+61 149,46 €

Après en avoir délibéré et apporté des explications complémentaires, Monsieur le Maire se retire, et Monsieur Pierre LEGER fait voter à main levée le Compte Administratif 2021. Le Conseil municipal le vote et approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif.

Objet : Vote des taux d'Imposition 2022

Monsieur le Maire expose :

Cette année, le Conseil municipal ne vote plus le taux de la Taxe d'Habitation, étant donné la réforme qui vise à supprimer cette taxe.

Après avoir rappelé aux élus, le lissage des taux par le GRANDANGOULEME, ainsi que l'ajout de la taxe foncière bâti départementale à la taxe foncière bâti communale, appliqué depuis l'année 2020, Monsieur le Maire propose et fait voter :

- Foncier Bâti : 46 %
↳ voté par le conseil municipal : Contre : 1 — Pour : 10 - Abstention : 1
- Foncier Non Bâti : 50,44 % (taux inchangé par rapport à 2020)
↳ voté par le conseil municipal : Contre : 0 – Pour : 12 – Abstention : 0

Objet : Subvention Exceptionnelle pour la Coopérative de L'Ecole de Vouzan pour le voyage à Paris

Monsieur le maire expose :

Madame Christelle DURAND, institutrice de la Classe de CE1-CE2 et Madame Sarah SEGUIN, institutrice de la Classe de CE2-CM1 organisent un voyage éducatif à Paris les 21 et 22 Juin 2022.

Ce voyage permettra aux élèves de découvrir la Tour Eiffel, le cimetière du Père Lachaise et le Château de Versailles. Le trajet se fera en train et en bus dans Paris.

Le montant demandé aux parents est de 90 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 70 € par enfant habitant sur la Commune de Vouzan. Il y a 18 élèves concernés à ce jour.

La somme sera inscrite au Budget 2022 et ne sera versée qu'après le vote du Budget 2022.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, accorde la subvention à la Coopérative de l'Ecole de Vouzan.

Objet : Organisation des Elections Présidentielle et Législatives

Monsieur Pierre LEGER, 1^{er} Adjoint précise que lorsqu'il a effectué la formation obligatoire d'Adjoint, l'intervenant leur a précisé qu'il était obligatoire d'être présent pour la tenue des bureaux de vote en tant qu'élu.

M. le Maire précise les dates des élections et la tenue des bureaux de vote et demande la présence de tous les élus.

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06/12/2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 12 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 06 Décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

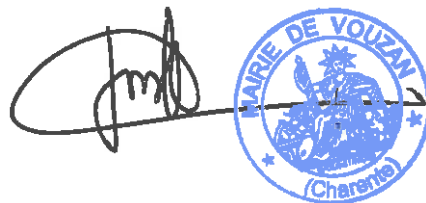
Questions Diverses :

- RD25 : Sécurisation
- Démission d'un conseiller
- Chiens empoisonnés
- Assainissement du Presbytère
- Projet Eollen

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22 h 30**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Thierry HUREAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'TH', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VOUZAN' at the top and '(Charente)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.